

Clermont-Ferrand, le 7 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Situation des ressortissants étrangers détenteurs d'un visa de court séjour (visa C) ne pouvant regagner leur pays d'origine en raison de la crise sanitaire.

Pour les ressortissants étrangers venus en France, possédant un visa de court séjour et ne pouvant rentrer dans leur pays en raison de la crise actuelle, il est possible de demander une prolongation du visa de court séjour. Pour que la demande soit étudiée, la préfecture demande à ces personnes de communiquer à l'adresse mail suivante pref-etrangers@puy-de-dome.gouv.fr, les pièces suivantes :

- Une copie du passeport (page d'identité, page du visa et page du cachet d'entrée sur le territoire français),
- Une attestation d'hébergement dans le département du Puy-de-Dôme ainsi que la copie de la carte d'identité ou du titre de séjour de l'hébergeant,
- Toutes preuves de l'impossibilité de retourner dans le pays d'origine (annulation de vol par exemple).

Si la demande est acceptée, ces personnes recevront par mail dans les meilleurs délais possibles :

- une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) dématérialisée et sans photo ;
- une attestation de la Préfecture justifiant qu'en raison des circonstances exceptionnelles, l'APS produite n'a pu vous être remise autrement que de manière dématérialisée.

À l'occasion de tout contrôle et ceci jusqu'au départ de ces personnes du territoire national, elles devront être en mesure de présenter leur passeport accompagné de ces deux documents.